

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

BRESIL	MEXIQUE
BULGARIE	OMAN
CANADA	PAKISTAN
COLOMBIE	PEROU
CUBA	REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
FRANCE	SENEGAL
GRECE	THAILANDE
INDE	TUNISIE
INDONESIE	YEMEN
ITALIE	

Les vingt et un membres du Comité susmentionnés ont été élus par l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention lors de ses cinquième, sixième et septième sessions qui se sont tenues respectivement les 4 novembre 1985, 30 octobre 1987, 9 et 13 novembre 1989.

Leur mandat se terminera comme suit :

- à la fin de la 26ème session de la Conférence générale de l'Unesco (1991) : Bulgarie, Canada, Grèce, Inde, Mexique, République-Unie de Tanzanie, Yémen ;
- à la fin de la 27ème session de la Conférence générale de l'Unesco (1993) : Brésil, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pakistan, Tunisie ;
- à la fin de la 28ème session de la Conférence générale de l'Unesco (1995) : Colombie, Indonésie, Oman, Pérou, République arabe syrienne, Sénégal, Thaïlande.